

REGLEMENT “ LE PAL RUN”



ARTICLE 1 – ORGANISATION

ACGF RUNNING association loi 1901 basée à Avermes (03000); Les Biomonts ;organise une course de 10KM & 21.1KM qui se déroulera le 12 AVRIL 2020 au pal.

ARTICLE 2 –

REGLEMENT

2.1 : Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation. Il pourra être modifié à tout moment par l'organisation. Les participants pourront en prendre connaissance sur [www. lepalrun.com](http://www.lepalrun.com)

2.2 : L'inscription d'un participant à la "Compétition " atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction.

ARTICLE 3 – CONDITIONS et DATES D'INSCRIPTION

3.1 : Les inscriptions s'effectuent en ligne jusqu'au 11 Avril 2020 dans la limite des places disponibles.L'inscription sera définitive à réception d'un mail envoyé aux concurrents par l'organisation.

3.2 : Possibilité de s'inscrire le 12 Avril 2020 sur place (tarif majoré), sous réserve de places disponibles. Aucun règlement par carte bancaire ne sera possible sur place.

3.3 : Le nombre maximum de participants est fixé à 3000. L'organisateur se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le nombre de participants.

3.4 : Les personnes sans bracelets ne seront pas admises sur le parcours.

3.5 : Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit :

ARTICLE 4 – ANNULATION et

CHANGEMENT

- Aller sur “ LE PAL RUN”
- bulletin d’inscription correctement rempli (Obligation d’avoir un certificat de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant au maximum du 13/04/19) ou avoir une licence FFA à jour , ou un pass « J’aime courir » à jour également. (voir site internet)
- être agé(e) de 16 à 99 ans à la date de l’épreuve
 - une autorisation parentale est exigée pour les mineurs
 - s’être acquitté des frais d’inscription

4.1 : Aucun remboursement ne sera effectué suite à un désistement, même pour raison médicale après l’inscription du concurrent.

4.2 : L’organisateur se réserve le droit d’annuler la manifestation en cas d’événements majeurs et imprévus. Dans ce cas, aucun remboursement n’est possible.

ARTICLE 5 – PARKING

Le jour de la compétition un parking, signalé, sera à la disposition des concurrents. Il est formellement interdit de stationner en dehors des espaces matérialisés.

ARTICLE 6 – PACKAGES

6.1: Chaque participant devra avoir son dossard visible, tout au long de l'épreuve: du départ jusqu'à la ligne d'arrivée.

6.2: Les Packages (sac ficelle, tee-shirt, dossard) pourront être retirés à partir du Jeudi 9 Avril, Place d'Allier à Moulins.

ARTICLE 7 – ECHAUFFEMENT

Chaque coureur peut participer à l'échauffement sur le parcours sauf dans les 30 minutes précédant le départ de l'épreuve.

ARTICLE 8 – PARCOURS & CATEGORIES D'AGES

LE PAL RUN consiste à effectuer un parcours de 10km ou 21.1 KM avec Classement.

Il est interdit de couper le circuit en dehors du balisage, de gêner volontairement et /ou violemment la progression des autres coureurs. Le parcours sera

balisé et matérialisé.

Un point de ravitaillement sera mis en place à la fin du parcours et avant l'entrée dans le parc.

Attention, une zone propre sera mise en place. Si un participant venait à laisser tomber un papier, bidon ou autre détritrus dans le parc, il se verra automatiquement mis hors course et disqualifié.

Le 10 km est ouvert à partir des Cadets (2004-2005) à Masters.

Soit : Masters 1984 et avant , Seniors de 1985 à 1999, Espoirs de 2000 à 2001, Juniors de 2002 à 2003 et Cadets 2004 à 2005.

Le Semi Marathon est ouvert à partir de la catégorie Juniors (2002-2003) à Masters.

Soit : Masters 1984 et avant, Seniors de 1985 à 1999, Espoirs de 2000 à 2001 et Juniors de 2002 à 2003.

ARTICLE 9 – SECURITE

Chaque coureur veille à la sécurité de ses adversaires et également à la sienne en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide.

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation.

Le fait de s'inscrire entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement. En cas d'accident sur le parcours, les coureurs devront écouter les consignes du personnel de l'organisation le plus proche, faciliter l'accès des secours.

Chaque participant se doit de signaler un coureur en difficulté au commissaire le plus proche. Des bénévoles de l'association seront présents à chaque kilomètre. Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel.

L'acceptation de ce règlement engage la responsabilité des participants. Des postes de secours seront présents sur le site composé de médecins, de secouriste et ambulanciers.

Les coureurs sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils occasionneraient lors de leurs passages sur les terrains privés traversés par le parcours.

L'organisation se réserve la possibilité d'échelonner les départs des participants (exemple: départs échelonnés par vagues de 250 candidats) afin d'améliorer les conditions de courses.

ARTICLE 10 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La zone de course étant située sur un terrain privé aux abords d'une rivière et du parc naturel, il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ramasser les déchets au sol et ne pas jeter les

siens).

ARTICLE 11 – RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

Pour cette course, une grille des prix sera mis en place et disponible sur le site officiel de l'évènement .

ARTICLE 12 – DROIT A L'IMAGE

Des photos et vidéos seront prises tout au long de la matinée et pourront être placées sur le site Internet et autres supports de communication. Les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur le site doivent le faire savoir très clairement à l'organisation, par courrier avant

le départ.

ARTICLE 13 – CNIL

Conformément à la loi “Information et Liberté” du 06 Janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d’autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

ARTICLE 14 – ASSURANCE

L’événement est couvert part l’assurance responsabilité civile de ACGF RUNNING. Néanmoins pour ce qui concerne les accidents inhérents à la pratique physique

ou sportive et qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs chaque candidat doit posséder sa propre assurance (R.C). Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de la responsabilité des organisateurs (entorse, fractures, plaies...)

ACGF RUNNING décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit. Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause. Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel (mineur, grave, décès) ou matériel, qui pourraient survenir.

ARTICLE 15 – TENUE VESTIMENTAIRE

Les candidats doivent porter une tenue sportive correcte et le dossard doit être visible (La nudité est interdite)

ARTICLE 16 – REPAS

Il sera possible de se restaurer (restaurant) et de se ravitailler sur place (buvette).

ARTICLE 17 – RENSEIGNEMENT

Pour toute information complémentaire, vous pouvez envoyer un mail à:

www.lepalrun.com